

9. Déchets contenant des nanomatériaux

Décision : BC-14/14 : Déchets contenant des nanomatériaux

Contexte :

Dans la décision BC-14/14, la Conférence des Parties a, entre autres, pris acte des travaux menés par d'autres organismes, en particulier l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Organisation mondiale de la Santé, sur les nanotechnologies, la sûreté des nanomatériaux et les déchets contenant des nanomatériaux et a pris note du rapport sur les questions relatives aux déchets contenant des nanomatériaux et les activités qui pourraient être exécutées à l'avenir dans ce domaine dans le cadre de la Convention de Bâle¹.

En outre, la Conférence des Parties a encouragé les Parties et autres intéressés à entreprendre des travaux de recherche supplémentaires et à élaborer d'autres mesures, selon qu'il convient, pour produire les informations nécessaires afin de mieux cerner les risques que peuvent présenter les déchets contenant des nanomatériaux. La Conférence des Parties a encouragé les Parties à mettre au point des stratégies sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets contenant des nanomatériaux.

Suite donnée :

Demande d'informations	Répondants		Méthode de communication des informations	Date limite de communication des informations
Les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer au Secrétariat des informations sur les activités visant à traiter les questions relatives aux déchets contenant de nanomatériaux, y compris des études de cas sur la gestion de ces déchets et les meilleures pratiques dans ce domaine.	Parties Autres intéressés		Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	31 décembre 2019

Point de contact :

M^{me} Melisa Lim (E-mail : melisa.lim@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 82 83, Fax : +41 22 917 80 98).

¹ UNEP/CHW/OEWG.11/INF/24.